

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Date de convocation :
11 septembre 2018

Nombre de conseillers :
en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Jacques AUGUSTIN, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Pierrette MUNIER à Jean-Paul MICHEL, Laurent DELPECH à Pascal LEROY, Edwige LAGOUGE à Roland HARLE, Jean-Michel BARAT à Yann DUBOSC

ABSENTS :

Frédéric NION

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Messieurs Marcel OULES et Marc PINOTEAU, non-membres du Bureau sont présents à cette assemblée.

AVIS RELATIF AU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE CONCHES-SUR-GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU, prenant en compte les remarques formulées.

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU "CLOS DES HAIES SAINT ELOI" A CHALIFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable (*Sinclair VOURIOT, Président de la société Aménagement 77, ne prend pas part au vote*) **à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** le Dossier de Réalisation de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert.

APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU "CLOS DES HAIES SAINT ELOI" A CHALIFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable (*Sinclair VOURIOT, Président de la société Aménagement 77, ne prend pas part au vote*) **à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE CONCERNANT LA ZAC DU « CLOS DES HAIES SAINT ELOI » A CHALIFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable (*Sinclair VOURIOT, Président de la société Aménagement 77, ne prend pas part au vote*) **à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** le CRAC 2017, et ses annexes, tels que transmis par Aménagement 77 et annexés à la présente.

AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DU "CLOS DES HAIES SAINT ELOI" A CHALIFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable (*Sinclair VOURIOT, Président de la société Aménagement 77, ne prend pas part au vote*) **à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au traité de concession.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 au traité de concession.

AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPERATION "COEUR D'ILOT" A JOSSIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant au traité de concession.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au traité de concession.

AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DITE "DU GRIMPE" A POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant au traité de concession.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au traité de concession.

AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION "LES SAUVIERES" A THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant au traité de concession.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au traité de concession.

AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA « ZAE DES VALLIERES » A THORIGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant au traité de concession.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au traité de concession.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE LAVOISIER A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché à procédure adaptée pour les travaux de VRD sur la rue Lavoisier à Lagny sur Marne.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation.
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS - AVENANT N°3 AU LOT 1 POUR LA SUBSTITUTION D'UN INDICE DE REVISION DE PRIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** le projet d'avenant n°3 Lot 1 à l'accord cadre ayant pour objet la location de cars avec chauffeurs ;
- ❖ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS - AVENANT N°4 AU LOT 2 POUR LA SUBSTITUTION D'UN INDICE DE REVISION DE PRIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** le projet d'avenant n°4 Lot 2 à l'accord cadre ayant pour objet la location de cars avec chauffeurs ;
- ❖ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30